

# AIDEZ À PROTÉGER LES PERSONNES ET LES ANIMAUX SAUVAGES

Ne nourrissez pas les animaux sauvages  
le long des routes



En nourrissant les ours, les loups et les autres animaux sauvages le long des routes, on leur apprend à associer les personnes et les voitures à des possibilités de repas facile.

Lorsqu'on encourage les animaux à s'approcher des véhicules pour être nourris, cela augmente les risques :

- de collisions avec des animaux sauvages ou d'autres véhicules;
- de devoir euthanasier un animal, car il est blessé ou pose un danger pour les humains;
- de dommages matériels ou de destruction de biens personnels;
- d'attaques de personnes.

## C'est la loi.

Il est interdit de nourrir les animaux sauvages le long des routes.

Si vous vous faites prendre, vous vous exposez à des amendes allant jusqu'à 10 000 \$.

Pour plus de renseignements sur la vie avec la faune, visitez le [www.manitoba.ca/human-wildlife](http://www.manitoba.ca/human-wildlife) ou composez le

**1 800 214-6497**

